



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

passport

Question écrite n° 62042

Texte de la question

M. Hervé Mariton appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales sur le problème du renouvellement des passeports pour les Françaises et les Français nés dans les départements français d'Algérie et de nationalité française avant la proclamation de l'indépendance en 1962. En effet, alors qu'antérieurement à la rubrique lieu de naissance le nom de la ville était suivi de la mention Algérie, il est désormais suivi du sigle DZA, qui semble correspondre à la codification internationale de l'Algérie actuelle. Or une circulaire de votre ministère du 19 octobre 2001 relative à la mise en oeuvre de l'application Delphine pour la délivrance informatisée des passeports demandait aux préfets de distinguer entre les personnes nées en Algérie à l'époque où elle était régie par l'administration française des personnes nées après l'indépendance et, pour les premières, de faire suivre le nom de la commune de naissance, en rétablissant, si besoin est, le nom qui était le sien avant juillet 1962, par les termes France (DZA). La mention qui est faite aujourd'hui du seul terme DZA après le nom de leur ville de naissance sur le passeport des rapatriés constitue une sorte d'oubli historique de leur identité et contribue à brouiller la perception de leur nationalité, en France comme à l'étranger, puisque cela fait apparaître l'Algérie comme n'ayant jamais été française à aucun moment de l'histoire. Cette situation apparaît en contradiction avec la politique volontariste de mémoire envers les rapatriés que le Gouvernement a initiée, notamment à travers la loi qui en son article 1er, dispose que la nation exprime sa reconnaissance aux femmes et aux hommes qui, ont participé à l'oeuvre accomplie par la France dans les anciens départements français d'Algérie... La persistance de cet état de fait, difficilement compréhensible, serait inacceptable pour les Français rapatriés d'Algérie qui ont subi les drames que l'on connaît et à l'égard desquels la France a contracté une dette d'honneur. Il lui demande donc de bien vouloir lui indiquer s'il existe bien des contraintes internationales en matière d'informatisation des passeports qui expliquent DZA au lieu et place du terme Algérie et, dans cette hypothèse, de rappeler expressément aux préfets qu'ils doivent mettre en oeuvre les instructions contenues dans la circulaire du 19 octobre 2001, qui, en opérant une distinction entre les personnes nées en Algérie avant et après l'indépendance, reconnaissent aux rapatriés le caractère spécifique de leur naissance dans des départements français. S'il n'existe aucune contrainte de cet ordre, il lui demande de bien vouloir faire retirer ce sigle DZA des passeports des rapatriés et rétablir purement et simplement la formulation antérieure, soit le nom de la commune tel qu'il existait avant 1962 suivi, comme pour les autres citoyens français de la référence au département français, de la ville de naissance de l'intéressé, tel qu'il existait avant 1962.

Texte de la réponse

Le ministre d'État, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, partage les préoccupations exprimées par l'honorable parlementaire. Il est naturel que nos compatriotes nés avant 1962 dans les départements français d'Algérie puissent retrouver aujourd'hui, sur leurs titres d'identité et de voyage, la marque de leurs origines. Ainsi, il se réjouit de pouvoir lui annoncer que la mention « DZA » n'apparaît plus sur les titres d'identité et de voyage délivrés depuis le 15 avril 2005 aux Français nés en Algérie avant l'accession de ce territoire à l'indépendance. Des instructions ont été adressées aux services chargés de la délivrance de la carte nationale

d'identité et du passeport pour que, dorénavant, seul le nom de la ville de naissance, sous son appellation connue jusqu'à l'indépendance de l'Algérie, y figure.

Données clés

Auteur : [M. Hervé Mariton](#)

Circonscription : Drôme (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 62042

Rubrique : Papiers d'identité

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur et aménagement du territoire

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 avril 2005, page 3424

Réponse publiée le : 4 octobre 2005, page 9239